



**Présentation du service civique
à destination des futurs organismes
d'accueil des volontaires**

Sommaire

1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

4. Le pilotage du service civique

Sommaire

1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

4. Le pilotage du service civique

1. Présentation général du dispositif

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique

- ▶ **Contexte** : le service civil volontaire créé en 2006 n'a permis de recruter que 3000 volontaires chaque année depuis sa création. Ce succès limité a des causes multiples :
 - manque d'information et de visibilité
 - complexité et opacité des procédures
 - Rationnement des moyens budgétaires

- ▶ Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010 :
 - **Unifie** sous un statut homogène, lisible et simple, quelques uns des principaux anciens dispositifs de volontariats
 - **Simplifie** les procédures d'agrément pour les structures souhaitant accueillir des jeunes en volontariat
 - **Valorise** l'engagement des jeunes volontaires

1. Présentation général du dispositif

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique

- ▶ Une réforme et une montée en puissance ambitieuse :
 - **10000 volontaires** en service civique en 2010
 - A terme, **10% d'une classe d'âge** en service civique, soit environ 75.000 personnes concernées
 - 40 millions d'euros inscrits en loi de finances pour 2010
 - Un coût de plus de 500 millions d'euros à terme

1. Présentation général du dispositif

Les objectifs du service civique

- ▶ Les objectifs du service civique :
 - Offrir à toute personne volontaire l'opportunité de **s'engager**, de donner de son temps à la collectivité
 - Renforcer la **cohésion nationale** et la **mixité sociale**

- ▶ Le service civique sera l'occasion **d'effectuer une mission d'intérêt général** dans des domaines très vastes :
 - philanthropique
 - éducatif
 - environnemental
 - scientifique
 - social
 - humanitaire
 - sportif
 - familial
 - culturel
 - défense
 - sécurité civile
 - prévention
 - promotion de la francophonie et de la langue française
 - prise de conscience de la citoyenneté française et européenne

1. Présentation général du dispositif

Les différentes formes du service civique

La forme principale : L'engagement de service civique destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans

- ▶ un engagement volontaire d'une durée **de 6 à 12 mois**
- ▶ Pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** reconnue prioritaire pour la Nation, **représentant au moins 24 heures hebdomadaires**
- ▶ Donnant lieu au **versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat**
- ▶ Ouvrant droit à **un régime complet de protection sociale financé par l'Etat**
- ▶ Effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international

Les autres formes de service civique

- ▶ **Le volontariat de service civique**, d'une durée de 6 à 24 mois, ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans et, par dérogation, aux personnes âgées de moins de 25 ans, pour l'accomplissement de missions auprès d'associations et de fondations RUP. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Le coût de l'indemnité est à la charge de la structure d'accueil
- ▶ **Le volontariat international en administration, le volontariat international en entreprise, le volontariat de solidarité internationale et le service volontaire européen**

Sommaire

1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

4. Le pilotage du service civique

2. L'engagement de service civique

Les missions éligibles

- ▶ Des grandes missions prioritaires pour la nation ont été définies dans sept champs d'action :
 - **Solidarité et lutte contre l'exclusion**
 - Exemple : offrir aux personnes âgées ou isolées une aide concrète dans la vie quotidienne
 - **Education à la santé et promotion de la santé des jeunes**
 - Exemple : sensibiliser des jeunes aux enjeux de santé en informant les adolescents des dangers de la drogue et de l'alcool
 - **Education pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives**
 - Exemple : aider à combattre l'illettrisme en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture
 - **Pédagogie du développement durable**
 - Exemple : sensibiliser des jeunes au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie
 - **Mémoire et Citoyenneté**
 - Exemple : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques
 - **Solidarité internationale**
 - Exemple : réaliser une mission à l'international avec une grande ONG
 - **Intervention d'urgence en cas de crise**
 - Exemple : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.

2. L'engagement de service civique

Les missions éligibles

- ▶ Les missions pourront être réalisées **en France ou à l'étranger**, le cas échéant dans le cadre de la coopération décentralisée
- ▶ Les missions proposées par les structures d'accueil **seront validées par l'Agence du Service Civique** au moment de l'agrément de la structure
- ▶ L'ensemble des offres de missions seront consultables sur le site service-civique.gouv.fr. Les candidatures pourront être réalisées en ligne

2. L'engagement de service civique

Le statut du jeune volontaire

- ▶ Le jeune en service civique et la structure d'accueil signeront **un contrat de service civique**. Ce contrat ne relève pas du code du travail.
- ▶ L'Etat prend en en outre en charge **l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- ▶ L'ensemble de la période de service est **validé au titre de la retraite**

2. L'engagement de service civique

L'indemnisation du volontaire

- ▶ Selon les situations, les volontaires en service civique percevront une aide comprise **entre 540 € et 640 €/mois** :
 - Une indemnité de **440€ nets/mois**, quelque soit la durée hebdomadaire de mission, intégralement financée par l'Etat, servie directement au volontaire sans transiter par la structure d'accueil
 - Obligation pour la structure d'accueil de servir au volontaire **une prestation d'un montant de 100€/mois** correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.)
 - Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier **d'une bourse de l'Etat de 100€/mois** en moyenne

2. L'engagement de service civique

Un engagement valorisé

- ▶ **Une attestation de service civique** sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission
- ▶ Ce document pourra être intégré dans le **livret de compétence et/ou son passeport orientation et formation**
- ▶ L'engagement de service civique sera valorisé **dans le cursus universitaire**

Sommaire

1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

4. Le pilotage du service civique

3. Les structures d'accueil

Les modalités d'agrément

- ▶ **Un seul agrément** est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique

- ▶ L'agrément est délivré pour 2 ans aux vues :
 - de la nature des missions proposées
 - de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires

- ▶ **Le recours à l'intermédiation** est autorisé pour recruter, accompagner et former des volontaires en service civique, afin de permettre à des petites structures de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique

3. Les structures d'accueil

Les modalités d'agrément

Pour les associations

- **Pour les Unions ou Fédérations d'associations**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique (agrément collectif)
- **Pour les associations avec des établissements secondaires ou dont l'activité revêt une dimension nationale**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique
- **Pour les associations développant une activité au niveau régional**, l'agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du Service Civique

Pour les personnes morales de droit public

- **Pour les établissements publics à compétence nationale**, l'agrément est délivré au niveau central par l'Agence du Service Civique
- **Pour les collectivités locales, les établissements publics locaux et les universités**, l'agrément est délivré par le délégué territorial de l'Agence du Service Civique

3. Les structures d'accueil

Les modalités d'agrément

- ▶ Le dossier d'agrément est en cours de finalisation et sera prochainement disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr
- ▶ **Pour les structures déjà agréées** en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2010.

3. Les structures d'accueil

Les obligations des structures d'accueil

- ▶ **Un tutorat garanti pour chaque jeune** : un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions
- ▶ **Une formation civique et citoyenne** sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Un référentiel de formation sera défini par l'Agence du Service Civique. Ces formations pourront être mutualisées au niveau local.
- ▶ Les structures d'accueil devront **accompagner les jeunes dans leur réflexion** sur leur projet d'avenir.

3. Les structures d'accueil

Les obligations des structures d'accueil

- ▶ Les associations bénéficieront **d'un soutien de l'Etat de 100 euros/ mois** au titre des frais exposés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du jeune volontaire.
- ▶ **Un objectif souhaitable de 25 % de mixité sociale** parmi les recrutements en service civique

Sommaire

1. Présentation générale du dispositif

- La loi du 10 mars 2010 relative au service civique
- Les objectifs du service civique
- Les différentes formes de service civique

2. L'engagement de service civique

- Les missions éligibles
- L'indemnisation du jeune volontaire
- Le statut du volontaire
- La valorisation de l'engagement de service civique

3. Les structures d'accueil

- Les modalités d'agrément
- Les obligations des organismes agréés

4. Le pilotage du service civique

4. Le pilotage du service civique

- ▶ Une agence du service civique va être créée sous la forme d'un GIP (Etat, ACSé, INJEP, France volontaires)
- ▶ L'agence du service civique :
 - Coordonnera le dispositif : animation, délivrance des agréments, contrôle, évaluation
 - Sera constituée d'un conseil d'administration, d'un comité stratégique (en 2010 : de 15 à 20 agents composeront l'agence)
 - S'appuiera sur le réseau des DRJSCS et des DDI pour l'animation la délivrance d'agrément au niveau local, l'évaluation et le contrôle au niveau local

Calendrier de mise en œuvre

► **Fin avril 2010** : publication des décrets d'application de la loi

► **Fin avril 2010** : diffusion du dossier de demande d'agrément

► **1er mai 2010** : installation de l'Agence du service civique

► **mai 2010** : délivrance des agréments et signature des premiers contrats de service civique



► Pour plus d'informations :

www.service-civique.gouv.fr

► Contact :

agence@service-civique.gouv.fr